



PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

CABINET DU PREFET

—
Service interministériel de défense
et de protection civile
—

Arrêté préfectoral n° 2143

**portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles
d'inondation dans la vallée de la Marne (secteur Marne Aval)**

**sur les territoires des communes de Saint-Dizier, Valcourt, Moëslains, Hallignicourt
et Laneuville-au-Pont**

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 562.1 à L 562.9 ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 126.1 ;
- Le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- L'arrêté préfectoral en date du 13 mars 1986 prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles (PER) d'inondation sur les territoires des communes de Saint-Dizier, Valcourt, Moëslains, Hallignicourt et Laneuville-au-Pont ;
- L'arrêté préfectoral n° 2638 en date du 30 septembre 2006, prescrivant l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels – risque d'inondation, de la vallée de la Marne en aval de Saint-Dizier ;
- Les résultats de l'enquête publique et notamment les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 janvier 2007 ;
- L'avis du conseil municipal de Saint-Dizier en date du 13 juillet 2006 ;
- L'avis du conseil municipal de Valcourt en date du 13 mars 2006 ;
- L'avis du conseil municipal de Moëslains en date du 14 avril 2006 ;
- L'avis du conseil municipal de Hallignicourt en date du 21 mai 2006 ;
- L'avis du conseil municipal de Laneuville-au-Pont en date du 02 mars 2006 ;
- Le rapport de présentation de la direction départementale de l'Équipement, service instructeur, en date du 25 juillet 2007 ;
- Les modifications apportées au projet de plan pour tenir compte notamment des remarques de l'enquête publique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles – risque inondation de la vallée de la Marne sur les territoires des communes de Saint-Dizier, Valcourt, Moëslains, Hallignicourt et Laneuville-au-Pont, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles – risque inondation de la vallée de la Marne approuvé sera tenu à la disposition du public en sous-préfecture de Saint-Dizier, à la direction départementale de l'Équipement et dans les mairies concernées.

Article 3

Une copie du présent arrêté sera affichée dans chacune des mairies pendant un mois au minimum, accompagnée d'une mention des dispositions de l'article 2.

Article 4

Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans un journal régional, ou local, publié dans le département, accompagnée d'une mention des dispositions de l'article 2.

Article 5

Le présent plan de prévention des risques naturels prévisibles – risque inondation devra figurer en annexe au plan d'occupation des sols des communes de Valcourt, Moëslains et Laneuville-au-Pont et au plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Dizier, dans les conditions prévues aux articles R 126.1, R 126.2 et R 123.14.1 du code de l'urbanisme.

Article 6

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, M. le Directeur départemental de l'Équipement et Mmes et MM. les Maires des communes de Saint-Dizier, Valcourt, Moëslains, Hallignicourt et Laneuville-au-Pont sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de Saint-Dizier, M. le chef du service interministériel de défense et de la protection civile et M. le Directeur régional de l'Environnement.

Fait à Chaumont, le **31 JUIL. 2007**

Le Préfet,

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture**



Thierry DEVIMEUX